



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le 23 FEV. 2018

LE PREFET DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2215-1;

Vu le code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 et suivants ;

Vu le code du sport notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Parc National de La Réunion DIR/SAADD/2009-01 du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc National de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît ;

Vu le visa du Comité Régional de Cyclisme en date du 22 décembre 2017;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions et de recommandations émis par le Général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien en date du 19 janvier 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le sous-préfet de Saint-Pierre en date du 05 février 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 02 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le M. le chef du SAMU en date du 03 janvier 2018;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par M. le directeur du Parc National de La Réunion en date du 10 janvier 2018;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par M. le maire de Saint-Philippe en date du 05 février 2018;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par M. le maire de Sainte-Rose en date du 19 février 2018;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par M. le maire de Saint-Benoît en date du 21 février 2018;

Vu l'avis favorable de M. le président du conseil départemental en date du 05 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le président du conseil régional en date du 06 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le président de la CIREST en date du 1er février 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le président de la CASUD en date du 29 décembre 2017 ;

Vu la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours passée entre l'Association Départementale de Protection Civile de La Réunion et l'association Anim Services en date du 16 février 2018 ;

Vu l'attestation de présence du docteur André RAMAMONJISOA en date du 22 décembre 2017;

Vu l'attestation de l'ambulance BIDOIS en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'attestation de police d'assurance GRAS SAVOYE en date du 1er janvier 2018;

Sous réserve de respecter les prescriptions ci-après :

Délivre récépissé

à Monsieur Michel BENARD, président de l'association «Anim' Services », de sa déclaration parvenue en sous-préfecture le 27 décembre 2017 de la manifestation dite «Love le vélo» qui aura lieu le dimanche 25 février 2018 de 7 h 00 à 12 h 00 sur le territoire des communes de Saint-Philippe, Sainte-Rose et Saint-Benoît.

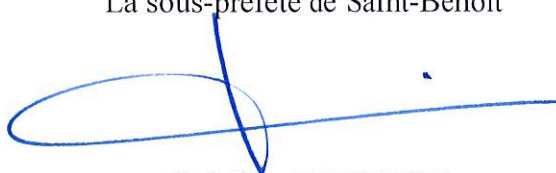
Prescriptions :

- L'organisateur devra tenir compte des recommandations émises par la direction départementale des services d'incendie et de secours, le Parc National et de la gendarmerie nationale dont ci-joint copies;

- En application de l'article R322-6 du code du sport, l'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive;

- Le médecin sera présent du début à la fin de la manifestation et sera muni d'une trousse de secours pour la prise en charge des détresses vitales. Un interne non titulaire de la licence de remplacement validée par le conseil de l'ordre ne peut en aucun cas remplacer le médecin;
- L'ambulance doit être présente pendant toute la durée de la manifestation ;
- En cas d'intempéries météorologiques ou autre, l'organisateur ne pourra modifier le parcours de la course. Il devra annuler ou demander le report de la course.

P/le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Benoît



Christine GEOFFROY

Monsieur Michel BENARD
Président de l'association Anim Services
106 rue Saint Joseph Ouvrier
97400 Saint-Denis

Copie à :

- M. les maires de Saint-Philippe, Sainte -Rose et Saint-Benoît
- M. le sous-préfet de Saint-Pierre
- M. le directeur du Parc national
- M. le président du conseil départemental
- M. le président du conseil régional
- M. le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. les présidents de la CIREST et de la CASUD
- M. le chef du SAMU